

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DYSSINGEAUX
Organisée par AVICULTURE DES SUCS
Les 31 JANVIER ET 1^{ER} FEVRIER 2026
PETIT MANEGE DU CENTRE EQUESTRE 43200 YSSINGEAUX

Challenge Régional des Pigeons STRASSER
Challenge Régional des Lapins REX
Rencontre amicale des Poules WYANDOTTES ET SUSSEX
Partenaire de la Course aux Points

ARTICLE 1 : L'exposition est régie par le présent règlement ainsi que les règlements respectifs des clubs de race dont les championnats sont organisés.

ARTICLE 2 : L'exposition est ouverte à tous les aviculteurs, éleveurs naisseurs amateurs ou professionnels. Les animaux inscrits doivent être des sujets de races pures, bagués ou tatoués, pour les années 2020 à 2024

ARTICLE 3 : Les feuilles d'engagement sont à adresser à : Anne-Marie Arzac 60 route de la Varenne, le Bourg 43200 Saint Julien du Pinet

Le Commissaire Général se réserve le droit d'arrêter toute inscription, il sera seul juge en cette matière.

Clôture des engagements le : 15 décembre 2025

Le montant des inscriptions devra être versé par chèque au nom d'AVICULTURE DES SUCS.
Il devra parvenir en même temps que la feuille d'engagement.

ARTICLE 4 : DROITS D INSCRIPTION

(Les frais d'inscription sont divisés par deux pour les membres d'Aviculture des Sucs)

Catalogue et frais de secrétariat	6.00 euros
Unités (volaille, lapin, pigeon, cobaye Dindons, palmipèdes Oiseaux de faisanderie, d'ornements)	3.40 euros
Couples (uniquement palmipèdes d'ornements)	4.00 euros
Trios	4.80 euros
Parquets	5.20 euros

Les numéros de bague ou de tatouage doivent figurer sur la feuille d'engagement au moment de l'engagement.
Les numéros de cages devront figurer dans l'oreille gauche des lapins au feutre noir.

ARTICLE 5 : MESURE D'ORDRE : Aucun sujet ne devra être mis en cage ni en sortir hors de la présence d'un commissaire.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT : la Société se chargera de la réception et du classement des lots, nous n'acceptons pas plusieurs lots dans un même colis

ARTICLE 7 : VENTES : Le prix des sujets à la vente devra figurer sur la feuille d'engagement. Ce prix sera majoré de 20 % au profit de la Société. Tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente devra effectuer le rachat de la commission.

ARTICLE 8 : SANITAIRE : Un certificat de vaccination du vétérinaire contre la maladie de Newcastle, une facture du vaccin par le vétérinaire et une attestation sur l'honneur de vaccination sera exigé en même temps que la feuille d'engagement. Un contrôle vétérinaire sera effectué le vendredi. Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée ou pendant l'exposition sera isolé, réexpédié aux frais de l'exposant, sans remboursement des engagements (extrait de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1993 relatif à l'organisation des concours et expositions avicoles et cunicoles). Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que seuls puissent participer à la manifestation des animaux vaccinés contre la maladie de NEWCASTLE, s'il s'agit d'animaux à plumes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE : Le Comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, changements, pertes ni des dommages qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages et matériels, même du fait de l'incendie. Le transport aller et retour est à la charge de l'exposant. En cas d'annulation de la manifestation pour risque sanitaire, seuls les frais d'encagement seront remboursés.

ARTICLE 10 : RECEPTION DES ANIMAUX :

Le Vendredi 30 janvier 2026 de 8h30h à 18h30.

ARTICLE 11 : OPERATION DU JURY

Les membres du Jury sont tous agréés.

Messieurs les juges et élèves juges officiants ne pourront concourir pour les Grands Prix d'Exposition.

Les juges officiants :

Lapins : M. Ballet et Buisson

Volailles M. Capovilla, Paridiot, Richard et Terki,

Pigeons : M. Mangione, Pélissier, Puthod, Rivat et Roth.

CALENDRIER

Samedi 31 janvier 2026 jugement à partir de 8h.

Samedi 31 janvier 202 Ouverture au public de 14h30 à 18h

Dimanche 1^{er} Février 2026 ouverture au public de 8h30 à 16h

Remise des Prix à 14h30

Fermeture du bureau des ventes à 16h le dimanche.

Retrait des animaux encagés à partir de 17h

ARTICLE 12 : RECOMPENSES :

1 Grand prix de la Ville d'YSSINGEAUX décerné au meilleur Lapin

5 Grands Prix d'Exposition (pigeons, lapins, cobayes, palmipèdes ou oiseaux d'ornement et volailles)

- Seront attribués 15 GPH de classe par Mrs les Juges.

- Grands Prix d'Eleveage attribués par addition des points de jugement sur 5 sujets (4 pour les lapins) désignés sur la feuille d'encagement (lapins, pigeons, palmipèdes, oiseaux d'ornement ou volailles), les deux sexes représentés.

- Tous les GPH. seront dotés d'une récompense.

- Championnats Nationaux et régionaux : récompenses aux meilleurs champions suivant règlement des clubs de races

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS : le Commissaire Général aura plein pouvoir pour prendre toutes les décisions dans les cas non prévus au présent règlement. Les frais d'engagement ne seront en aucun cas remboursés aux exposants

Tous les exposants, par le seul fait de leur demande d'admission s'engagent formellement à se conformer au présent règlement et aux décisions des organisateurs.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Commissaire Général : Florian Layes

06.49.41.76.13

Président : Frédéric Dugué

07.67.46.80.78.

Secrétaire: Anne-Marie Arsac

06.86.71.28.98

aviculturedessucs@orange.fr

Le Président
Frédéric Dugué

Le Commissaire Général
Florian Layes

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DYSSINGEAUX
Organisée par AVICULTURE DES SUCS
Les 31 JANVIER ET 1^{ER} FEVRIER 2026
CERCLE HIPPIQUE 43200 YSSINGEAUX

Partenaire de la « Course aux Points »

DECLARATION D'INSCRIPTION

De Monsieur :

Adresse complète

Code Postal Ville.....

Téléphone..... Mail : (*).....

Appartient à la Société d'aviculture de (*) :

S'il s'agit d'un groupage, veuillez indiquer (*)

Nom du Responsable : (*)..... Tel :

Adresse complète.....

Code Postal..... Ville.....

(*)Merci de compléter très rigoureusement toutes ces informations

DROITS D INSCRIPTION (moins 50 % pour les éleveurs Aviculture des Sucs

CATEGORIES	Nombre d'unités	Montant
Unités toutes catégories	X 3.40 euros	
Couples(canards d'ornement uniquement)	X 4.00 euros	
Trios	X 4.80 euros	
Parquets - Volières	X 5.20 euros	
Catalogue et frais de secrétariat	OBLIGATOIRE	6.00
MONTANT ENCAGEMENT	Nombre de cages :	Total à payer :
DONS :	COUPES :	AUTRE :

Les demandes accompagnées du chèque à l'ordre d'Aviculture des Sucs, du certificat de vaccination contre la maladie de NEWCASTLE et/ou de la facture du vétérinaire attestant l'achat du vaccin et une attestation sur l'honneur de vaccination, doivent être adressés à :

Anne-Marie Arsac 60 route de la Varenne, le Bourg 43200 Saint Julien du Pinet

Fait à.....le..... **Signature**

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS LE 15 décembre 2025

NOM ET
PRENOM
ADRESSE

Adulte ou jeune	Trio = TR Couple = C Mâle = M Femelle = F	Désignation des lots : Bien préciser Grande Race (GR) ou Race Naine (RN) ou Race Moyenne (RM) ou Petite Race (PR) pour les Volailles ou Lapins	N° Tatouage ou N° Bague	Prix d'élevage	PRIX DE VENTE



Modalités des repas pris sur place à Yssingaux

Bulletin d'inscription pour la réservation des repas pris sur place				
NOM		PRENOM		
		Nombre	Montant unitaire	Sous-total
Samedi 31 janvier 2026	repas du midi		18 €	€
	soirée des éleveurs		25 €	€
Dimanche 1 ^{er} février 2026	repas du midi		18 €	€
Montant total à régler (par chèque séparé des encagements)				

Les réservations ainsi que le paiement (ordre aviculture des sucs) sont à joindre obligatoirement avec la feuille d'encagement.

Rappel :

PERSONNES A CONTACTER

Commissaire Général :	Florian Layes	06.49.41.76.13
Président :	Frédéric Dugué	07.67.46.80.78.
Secrétaire:	Anne-Marie Arsac	06.86.71.28.98